

**TABLEAU DE GARANTIES : « Sécur'Média »**

	FORMULE 1 Téléphone(s) portable(s)		FORMULE 2 Appareil(s) multimédia portable(s)	
	<i>Individuelle</i>	<i>Famille</i>	<i>Individuelle</i>	<i>Famille</i>
<b>APPAREILS GARANTIS</b> <i>(appareils achetés neufs)</i>	Téléphone portable  ⇒ 1 téléphone couvert par contrat	Téléphone(s) portable(s)  ⇒ Nombre illimité de téléphones couverts par contrat	- Téléphone portable - Ordinateur portable - Baladeur multimédia - Console de jeux portable  ⇒ 1 appareil couvert par catégorie de produit	- Téléphone(s) portable(s) - Ordinateur(s) portable(s) - Baladeur(s) multimédia - Console(s) de jeux portable(s)  ⇒ Nombre illimité d'appareils couverts par contrat
<b>BRIS ACCIDENTEL<sup>(1)</sup></b> <i>Réparation ou remplacement de l'appareil</i>	300 € par sinistre et par année d'assurance	1000 € par sinistre et par année d'assurance <sup>(2)</sup>	1500 € par sinistre et par année d'assurance <sup>(2)</sup>	2500 € par sinistre et par année d'assurance <sup>(2)</sup>
<b>VOL PAR AGRESSION OU EFFRACTION<sup>(1)</sup></b> <i>Remplacement de l'appareil</i>	300 € par sinistre et par année d'assurance	1000 € par sinistre et par année d'assurance <sup>(2)</sup>	1500 € par sinistre et par année d'assurance <sup>(2)</sup>	2500 € par sinistre et par année d'assurance <sup>(2)</sup>
<b>COMMUNICATIONS FRAUDULEUSES</b> <i>Remboursement des communications consécutives au vol par agression ou effraction.</i>	300 € par sinistre et par année d'assurance	500 € par sinistre et par année d'assurance <sup>(2)</sup>	300 € par sinistre et par année d'assurance <sup>(2)</sup>	500 € par sinistre et par année d'assurance <sup>(2)</sup>
<b>CARTE SIM et FRAIS D'OPPOSITION</b> <i>Remboursement du coût de remplacement consécutif au vol par agression ou effraction ou bien au bris accidentel</i>	30 € par sinistre et par année d'assurance	30 € par sinistre et par année d'assurance <sup>(2)</sup>	30 € par sinistre et par année d'assurance <sup>(2)</sup>	30 € par sinistre et par année d'assurance <sup>(2)</sup>

(1) Se référer aux conditions générales.

(2) L'indemnisation maximum par année d'assurance ne pourra être supérieure à 1 500 € pour la formule 1 Famille, 1 500 € pour la formule 2 Individuelle et 3 000 € pour la formule 2 Famille.

En cas de sinistre garanti, l'indemnité sera calculée déduction faite d'une franchise de 30 € dans la limite d'un sinistre par appareil garanti et par année d'assurance pour la formule 1 Famille, la formule 2 Individuelle et la formule 2 Famille.